



Cela certifie que le MAAC a autorisé le **CLUB AIR MODELISTE [Club 278, Zone N]**

Pour faire fonctionner les catégories de modèles suivantes : **mRPAS et RPAS**

À l'endroit suivant ou à partir de l'endroit suivant : **ST. APOLLINAIRE** (RC terrestre sur un terrain privé) – à moins de 0,5 nm de **46° 37' 55,8 » N, 71° 32' 49,2 » O**

Cette autorisation est conditionnelle à tous les membres qui utilisent ce site conformément au Règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles du MAAC, du Club ou de l'événement. Le MAAC fournit ce qui suit :

Ce site exige que tous les projets pilotes du SATP répondent aux exigences de base du SATP.

Étant donné que les postes pilotes sont situés à moins de 3 nm d'un aérodrome (St. Apollinaire (AirPro) (CAA4) 2,77 nm sud), les règles du club doivent être conformes aux documents de politique et de procédure du MAAC et doivent contenir toute procédure supplémentaire que le Club juge appropriée pour permettre l'exploitation du SATP d'une manière qui ne devrait pas nuire à l'exploitation des aéronefs dans le modèle de trafic établi (901.47(1) du RAC).

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

La conformité au RAC est une responsabilité individuelle

Carl Layden

President, MAAC

28 mai 2024

Date